



Document proposé par
Les Relais Assistants Maternels IFAC

ETABLIR UN BULLETIN DE SALAIRE AU 01/01/2017

Pour établir un bulletin de salaire, vous devez calculer avec votre assistant maternel **le salaire de base**:

- Connaître son tarif horaire, le nombre d'heures hebdomadaires d'accueil, le nombre de semaines d'accueil dans l'année
- Déterminer le choix du calcul du salaire mensualisé en référence à la Convention Collective Nationale des assistants maternels du particulier employeur n°2395

Le salaire horaire ne peut être inférieur :

- à 0,281X le SMIC horaire en vigueur

Depuis le 1er Janvier 2017, le taux horaire du SMIC est de 9,76€ brut.

Ce qui donne un tarif horaire réglementaire minimum :

- un minimum de 2,11€ net soit 2,74€ brut

Attention : Ne pas dépasser le montant de 37,40€ net soit 48,80€ brut, par jour afin de bénéficier de la prestation de la CAF.

Dans la pratique, **il n'existe pas de tarif unique.**

Le salaire n'inclut pas **les indemnités d'entretien et de repas.**

Le salaire se calcule en net et en brut.

Le salaire net peut-être transformé en salaire brut en le divisant par un **coefficient : 0,7664**

Calcul pour passer du net au brut :

$$\text{SALAIRE NET} / 0,7664 = \text{SALAIRE BRUT}$$

Le salaire brut peut-être transformé en salaire net en le multipliant par un **coefficient : 0,7664**

Calcul pour passer du brut au net :

$$\text{SALAIRE BRUT} \times 0,7664 = \text{SALAIRE NET}$$

Ce coefficient se calcule en fonction du total des cotisations salariales et change donc chaque fois que les cotisations salariales sont modifiées.

Depuis Janvier 2017, le **taux des cotisations salariales** en vigueur, à appliquer est :

	<i>Soit sur 98,25% du salaire brut, le suivant :</i>	<i>Soit sur 100% du salaire brut, le suivant</i>
• C.S.G. non imposable	5.10 %	5,01%
• C.S.G. + C.R.D.S. imposables.....	2.90 %	2.849%
 <i>- Toujours sur 100% du salaire brut le suivant :</i>		
• S.S. + vieillesse.....		8,05 %
• Retraite complémentaire IRCM		3.10 %
• Prévoyance IRCM		1.15 %
• AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'ARRCO)		0.80 %
• Cotisation ASSEDIC		2.40 %

Ce qui donne un total de cotisations salariales de 23,36% sur 100% du salaire

Dans tous les cas, rajoutez les indemnités d'entretien et de repas obligatoirement après le calcul des cotisations salariales.

Ces dernières sont indispensables pour la déduction fiscale propre aux assistants maternels.

*Les Relais IFAC n'engagent pas leur responsabilité dans l'utilisation de ce document
Mise à jour Janvier 2017 - Etabli sous réserve d'arrondi*